Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300F6FENFDTOIKP77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____%

● ○ ☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S sont les suivantes :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les ODD des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des entités dont le profil ESG a été évalué par NAM, ou par un fournisseur de données externe, et analysé par NAM pour veiller à ce que seuls les titres émis par des entités qui respectent le score ESG minimum exigé pour le fonds soient éligibles.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs – Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition importante à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac et des combustibles fossiles.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM – en vertu de laquelle le fonds n'investit pas dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques E/S.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

  - Empreinte carbone
  - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains
  - Score ESG des émetteurs souverains de NAM
  - Violations des normes sociales
  - Violations du Pacte Mondial des Nations Unies

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les objectifs des investissements durables que le fonds entend réaliser en partie sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des entreprises qui soutiennent les ODD des Nations Unies ou les activités alignées sur la taxinomie en dépassant un seuil minimum d'alignement des revenus sur les ODD des Nations unies ou la taxinomie de l'UE.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Les investissements durables font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »), tel que défini dans la taxinomie de l'UE, ou à l'un des ODD des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
NAM a mis au point une méthodologie quantitative exclusive permettant d'évaluer l'incidence environnementale et sociale de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à l'aide de plusieurs indicateurs des principales incidences négatives (« PIN ») tirés du tableau 1 et/ou du tableau 2 et/ou du tableau 3 de l'annexe 1 des NTR du SFDR (l'« outil PIN »). Cette méthodologie utilise diverses sources de données afin de veiller à ce que la performance des entreprises bénéficiaires des investissements soit correctement analysée. Les indicateurs des PIN sont évalués dans l'outil PIN de NAM et les résultats représentent une partie importante du test DNSH.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'outil PIN de NAM.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non,

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.
L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour les émetteurs souverains ou privés et tient compte du profil de risque ESG de chaque émetteur. L'alignement du modèle commercial de chaque émetteur privé par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) est par ailleurs pris en compte, étant entendu que l'exposition du fonds aux obligations d'entreprises se limite aux émetteurs neutres en carbone ou alignés avec les ODD. En fonction des résultats de l'analyse, chaque émetteur privé ou souverain se verra attribuer un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A ou équivalent s'ils font appel à un fournisseur externe.

Les entreprises et les émetteurs sont analysés et passés au crible à l'aide de la méthodologie exclusive de NAM afin d'identifier et de sélectionner les investissements durables qui contribueront à la proportion de ces investissements.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Actionnariat actif
Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs doivent respecter le score ESG minimum exigé. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.
- Le fonds investit au moins 40% de ses actifs dans des investissements durables, tels que définis par la méthodologie exclusive de NAM permettant d'identifier les investissements durables.
- Les exclusions basées sur des secteurs ou des valeurs empêchent les investissements dans des activités jugées inappropriées pour la stratégie. De plus amples informations sont fournies dans les informations en matière de durabilité publiées sur le site Internet .
- La Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elles ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris.
- Le fonds adhère à la Politique d'investissement responsable de NAM et n'investit pas dans des sociétés qui figurent sur la liste d'exclusion de Nordea en raison de la violation de normes internationales ou de l'implication dans des activités commerciales controversées.

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

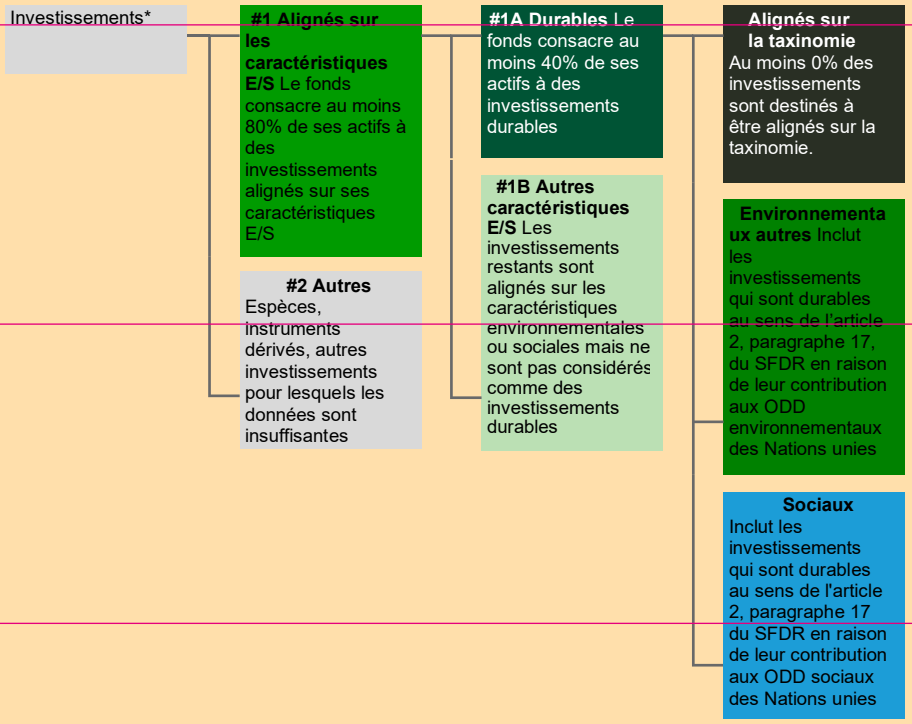

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.
Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie
obligations souveraines* incluses

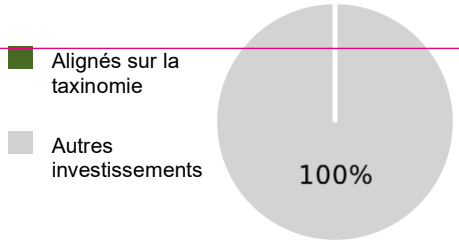

2. Alignement des investissements sur la Taxinomie
hors obligations souveraines*

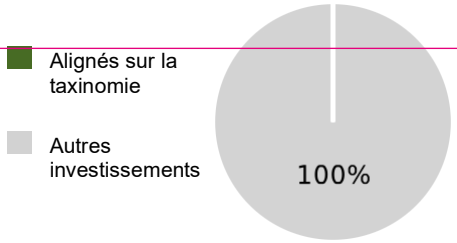

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. La proportion minimale de ces investissements est de 0%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds peut comporter des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est envisagée pour les investissements inclus dans cette catégorie.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu